



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2022

Rapport définitif

Date: 09/01/2023

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	Luxlait association agricole	<b>Date et durée de l'inspection</b>	19/10/2022 - 9 heures
<b>Lieu</b>	3, am Seif L-7759 Roost	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Laiterie	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	6.4.c) traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)			
1/08/0339 du 20/01/2009	1/09/0149 du 12/02/2010	1/11/0342 du 01/12/2011	1/17/0529 du 12/04/2019
1/09/0112 du 17/06/2009			

Résultat de l'inspection environnementale	
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées
5	non-conformités mineures <sup>(1)</sup> NC1 - NC5
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2019	La NC2 de la dernière inspection n'est pas levée. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter les procédures en cas de dépassement de concentration en légionnelles et les mesures à suivre lors des périodes d'arrêt et de redémarrage des tours aéroréfrigérantes.	L'exploitant s'engage à élaborer les procédures au plus tard pour le 31/03/2023.	Article 3, conditions 1.5.3.d) et 7.4.3 de l'arrêté 1/17/0529	31/03/23
NC2	2022	L'aménagement et l'exploitation du laboratoire d'analyses chimiques/microbiologiques et du dépôt de palettes en bois (capacité supérieure à 100 m3) ne sont pas autorisés.	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande au plus tard pour le 31/03/2023.	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	31/03/23
NC3	2022	Le plan d'action relatif à la mise en conformité par rapport au document fixant les meilleures techniques disponibles n'a pas été introduit auprès l'Administration de l'Environnement.	L'exploitant s'engage à introduire les rapports en question au plus tard pour le 31/01/2023.	Article 4, condition a) de l'arrêté 1/17/0529	31/01/23
NC4	2022	Le rapport de base n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.		Article 4, condition b) de l'arrêté 1/17/0529	
NC5	2022	Le rapport annuel de 2021 concernant l'exploitation des tours aéroréfrigérantes n'a pas été introduit auprès l'Administration de l'Environnement.		Article 3, condition 7.4.1. de l'arrêté 1/17/0529	

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2025